

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVELLEFEVRE - Mme THYEBAUT - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Fort de la Motte Giron - Mise en place d'un chantier forestier - Convention passée entre la Ville et la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse - Avenant n° 1**

Madame Durnerin, au nom des commissions du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention à passer entre la Ville et la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la mise en place d'un chantier forestier au fort de la Motte Giron.

Il s'agissait de permettre à des jeunes relevant de cette dernière administration de participer à la mise en valeur d'un site historique.

La convention, signée le 21 décembre 2004, était conclue pour une année, le demandeur devant en solliciter la reconduction à chaque échéance.

Récemment, ce dernier a fait savoir qu'il souhaiterait, en raison des résultats positifs obtenus, proroger la durée de validité de la convention, notamment en prévoyant sa reconduction tacite chaque année.

Pour tenir compte de cette évolution, il est proposé de modifier les articles 1 et 14 de la convention par avenant.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. donner votre accord à la prorogation de la durée de validité de la convention passée entre la Ville et la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, pour la mise en place d'un chantier forestier au fort de la Motte Giron ;

2. approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention proposé, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer l'avenant n° 1 définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27.12.07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



**CONVENTION DE CHANTIER ENTRE :
LA VILLE DE DIJON
ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE
(CENTRE D'ACTION EDUCATIVE)**

AVENANT N° 1

L' article 1 est modifié comme suit
La présente convention règle les rapports entre :

La Ville de Dijon,
Direction des espaces verts et de l'environnement
5, rue Henri Grimm
BP 1510
21033 – Dijon Cedex

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2004

Et

La direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Côte d'Or
27, rue de Mulhouse
21000 – Dijon

représentée par son directeur,

L' article 14 est modifié comme suit

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2008. Elle sera reconduite tacitement.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la notification de la résiliation.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon

Le Maire

Pour la direction départementale de la protection
judiciaire de la jeunesse

Le Directeur